

**REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)**

**O/J N°47**

**Séance du 16 octobre 2014**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Escapil-Inchauspé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER** – Exploitation et entretien des installations thermiques des bâtiments municipaux – avenant n° 6 au marché conclu avec la société DALKIA.

En septembre 2008, la Ville de Bayonne a conclu avec la société Dalkia, un marché, d'une durée de 10 ans, pour la garantie totale, la gestion et la maintenance des installations de génie climatique, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air et de fourniture de chaleur sur ses bâtiments municipaux.

Ce marché prévoit, outre la maintenance des installations (P2) et les travaux de gros entretien et de renouvellement d'équipements et d'installations (P3), la fourniture d'énergie, communément appelée P1, qui correspond pour la Ville de Bayonne notamment à de l'approvisionnement en gaz.

Le tarif rémunérant le P1 est basé sur les tarifs réglementés établis par le fournisseur historique GDF, appelés B2I et B2S qui résultent d'offres commerciales basées sur l'importance des consommations. Ainsi, le tarif B2I est plutôt favorable aux clients lorsque les consommations annuelles d'un équipement sont comprises entre 30 et 300 MWh/an ; le tarif B2S est plus intéressant au-delà de cette dernière valeur (toutefois, selon la structure exacte des consommations –été, hiver, tout au long de l'année, etc...–, le seuil limite de 300 MWh/an peut varier à la baisse et devenir inférieur à 200 MWh/an).

Du fait de sa durée de 10 ans, le marché prévoit des formules de révision basées sur l'évolution de ces deux tarifs.

De nouvelles directives européennes concernant le marché de l'énergie ont été transposées dans le droit français par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui met en œuvre une disparition progressive de certains tarifs régulés de vente du gaz naturel. Cette loi entraîne notamment la suppression des tarifs réglementés B2I et B2S selon le calendrier suivant :

- au 31 décembre 2014 pour les consommations supérieures à 200 MWh/an (sont concernés pour la Ville de Bayonne : 5 bâtiments en B2I et 6 en B2S) ;
- au 31 décembre 2015, pour celles comprises entre 30 et 200 MWh/an (sont concernés pour la Ville de Bayonne : 31 bâtiments en B2I).

De ce fait, pour permettre au marché qui nous lie à Dalkia de continuer à produire ses effets, il convient de tenir compte de la suppression des tarifs B2I et B2S auxquels le contrat initial faisait référence et d'amender la formule de révision initiale en faisant référence à des tarifs toujours en vigueur.

Il est par conséquent envisagé de recourir comme indice de révision des prix, dès l'entrée en vigueur de l'avenant annexé à la présente délibération, au tarif B1 qui n'est pas modifié et qui correspond au prix de vente validé par la commission de régulation de l'énergie (CRE), applicable aux particuliers. L'évolution de ce nouveau tarif qui sera la plus lissée possible, eu égard à son impact sur les particuliers, permet de garantir aussi une progression maîtrisée des dépenses pour la Ville de Bayonne pour les trois dernières années du contrat.

Par ailleurs, le marché du gaz ayant été particulièrement déprimé en 2014 (mais il est constaté que les cours repartent à la hausse en ce moment même), Dalkia propose à la Ville de Bayonne un rabais de 6,5 % sur le montant du poste P1 grâce aux prix négociés dans le cadre de la souscription de ses nouveaux contrats de fourniture de gaz naturel, et par l'introduction d'un coefficient réducteur dans la formule de révision du marché de base, à compter du mois de novembre 2014 pour l'ensemble des 42 sites susmentionnés.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 au marché n° 08129 conclu avec la société Dalkia qui acte l'application du tarif B1 pour les formules de révision et du rabais de 6,5 %.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.